

# **CONSEIL MUNICIPAL DU** **24 SEPTEMBRE 2020**

## **ORDRE DU JOUR**

Adoption du procès-verbal de la séance publique du 16 juillet 2020

### **I - ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 - Création de la commission extra-municipale du commerce
- 2 - Commission paritaire de gestion des services communs et mutualisés : désignation de trois délégués
- 3 - Élection de la Commission d'appel d'offres (CAO)
- 4 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) : composition et désignation
- 5 - Saisine de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) : délégation du Conseil municipal au Maire
- 6 - Élection de la Commission de délégation de service public et de concession (CDSPC)
- 7 - Mandat spécial du Conseil municipal en vue d'un déplacement à Ourem-Fatima
- 8 - Stationnement payant de surface : intégration dans la zone tarifaire P1 du Boulevard Père Rémi Sempé et de l'avenue Monseigneur Théas
- 9 - Forêts communales - programme de coupes de bois exercice 2020

### **II - FINANCES**

- 10 - Demande de subvention pour le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) 2020/2021
- 11 - Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du GIP Politique de la Ville
- 12 - Demande de subventions pour la création d'outils numériques dans le cadre de la redynamisation du centre-ville
- 13 - Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 pour les travaux de réhabilitation du Sacré Cœur
- 14 - Promologis : garanties d'emprunts réaménagement Caisse des dépôts et consignations
- 15 - Subventions aux associations 2020
- 16 - Remboursement des abonnements de stationnement sur voirie pendant le confinement lié au covid-19

### **III - AFFAIRES JURIDIQUES**

- 17 - Convention de mise à disposition d'un local par l'Office Public de l'Habitat (OPH) des Hautes-Pyrénées

### **IV - PERSONNEL**

- 18 - Tableau théorique des effectifs 2020 : Modifications

19 - Autorisation du recrutement d'agents contractuels afin d'assurer le remplacement d'agents momentanément absents

20 - Création d'un poste de Médiateur(trice) dans le cadre du dispositif "Adulte-relais"

21 - Contrat d'apprentissage Pôle Prévention, Hygiène et Sécurité

## V - DECISIONS DU MAIRE

### 22 - Décisions du Maire



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

### SYNTHÈSE GÉNÉRALE

#### I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### 1 - CRÉATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU COMMERCE

En vertu de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou une partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentant des associations locales ».

Il est proposé d'instaurer une commission extra-municipale du commerce, afin d'évoquer tous les thèmes et questions qui concernent le commerce de la ville de Lourdes, en prenant en compte la zone géographique et les différents secteurs d'activité.

##### 2 - COMMISSION PARITAIRE DE GESTION DES SERVICES COMMUNS ET MUTUALISÉS : DÉSIGNATION DE TROIS DÉLÉGUÉS

En fin d'année 2017, a été signée une nouvelle convention de mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la ville de Lourdes.

Ainsi, avec la création du Syndicat Intercommunal Multi Accueils Jeunesse Ecoles (SIMAJE) au 1er janvier 2018, et par le jeu de la représentation/substitution, cette convention est transférée au SIMAJE.

Elle prévoit en son article 4 la création d'une Commission paritaire de gestion des services communs et mutualisés, chargée du suivi contradictoire régulier de l'application de la convention.

Elle a pour mission :

- la rédaction d'un rapport annuel de mise en œuvre de la convention, annexé aux rapports d'activités des collectivités concernées,
- l'examen des conditions financières de l'application de la convention,
- de proposer, le cas échéant, des améliorations à la mutualisation des services des entités signataires.

Par délibération n° 10 du Comité syndical du SIMAJE du 28 juillet 2020, 3 délégués ont été désignés pour siéger au sein de cette commission, à savoir Mme Christiane ARAGNOU, Mme Sylvie SILORET et M. Guy VERGES.

Il convient de désigner les 3 conseillers municipaux de la Ville de Lourdes qui siégeront au sein de cette Commission.

### **3 - ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

En vertu de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une Commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

La CAO est composée du Maire ou son représentant et de 5 membres élus en son sein par le Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La délibération n°5 du Conseil municipal du 31 juillet 2020 a fixé les modalités de dépôt de listes préalables à l'élection de la CAO et de la CDSPL.

### **4 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : COMPOSITION ET DÉSIGNATION**

En vertu de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

### **5 - SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

En vertu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) prévue à l'article L.1413-1 du CGCT.

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

L'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la CCSPL.

Il est proposé que M. le Maire saisisse la CCSPL par courrier chaque fois que nécessaire pour recueillir son avis sur les projets suivants :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce,

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce,

#### **6 - ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION (CDSPC)**

En vertu de l'article L.1411-5 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

En vertu de l'article L.1411-5 II a) du CGCT, la Commission de délégation de service public et de concession (CDSPC) est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

#### **7 - MANDAT SPÉCIAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE D'UN DÉPLACEMENT À OUREM-FATIMA**

M. le Maire, M. Sebastian Puszka et de M. Julien Lemaitre vont effectuer un déplacement à Ourém-Fatima du 17 au 20 octobre 2020, afin de participer à la première réunion du Comité exécutif et à la première Assemblée Générale de la nouvelle association « Shrines of Europe - association des villes sanctuaires européennes ».

Afin d'honorer cette invitation, il est demandé au Conseil municipal de donner mandat spécial à M. le Maire, M. Sébastien Puszka et M. Julien Lemaitre pour se rendre à Fatima du 17 au 21 octobre 2020.

## **8 - STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE : INTÉGRATION DANS LA ZONE TARIFAIRE P1 DU BOULEVARD PÈRE RÉMI SEMPÉ ET DE L'AVENUE MONSEIGNEUR THÉAS**

Par délibération n°6 en date du 31 juillet 2020, les membres du Conseil municipal ont validé la remise en stationnement du boulevard Père Rémi Sempé et de l'avenue Monseigneur Théas, ainsi que l'achat et la programmation d'horodateurs dédiés.

Il convient à présent d'intégrer ces deux voies à la zone tarifaire touristique P1.

## **9 - FORÊTS COMMUNALES - PROGRAMME DE COUPES DE BOIS EXERCICE 2020**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le programme de coupes de bois que l'Office national des forêts (ONF) propose d'entreprendre pour 2020, dans les bois communaux bénéficiant du régime forestier.

## **II - FINANCES**

### **10 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS) 2020/2021**

Dans le cadre de ses missions, le service Vie citoyenne jeunesse de la Ville porte, via son centre social, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Ainsi, ce service souhaite proposer le renouvellement de son dispositif CLAS pour la période scolaire 2020-2021, en s'appuyant sur un nouveau projet autour de la représentation des jeunes à travers l'expression et sur de nouveaux partenaires associatifs. Pour ce faire, la Ville sollicite des subventions, le plan de financement lié à cette opération est le suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Taux d'intervention</b>
Caisse d'allocations familiales (CAF) des Hautes-Pyrénées	10 000 €	34,5 %
GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées	8 000 €	27,6 %
Autofinancement	10 975 €	37,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>28 975 €</b>	<b>100 %</b>

### **11 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville de Lourdes 2019-2022, le service Vie citoyenne jeunesse de la Ville de Lourdes souhaite poursuivre ses actions répondant aux objectifs de cohésion sociale.

Le Groupement d'intérêt public (GIP) « Politique de la ville » Tarbes-Lourdes-Pyrénées peut subventionner des projets répondant à cet objectif.

C'est à ce titre que le service sollicite une subvention pour mettre en œuvre le dispositif « Valorisation insertion solidarité par l'action - VISA Junior », dont voici le plan de financement :

Financeurs	Montant sollicité	Taux d'intervention
GIP « Politique de la ville »	5 000 €	13 %
Autofinancement	32 784 €	87 %
<b>TOTAL</b>	<b>37 784 €</b>	<b>100 %</b>

(1 annexe)

## 12 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION D'OUTILS NUMÉRIQUES DANS LE CADRE DE LA REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE

Dans le contexte de crise sanitaire liée au covid-19 qui impacte lourdement l'activité économique et dans le cadre de la redynamisation du commerce du centre-ville, la ville de Lourdes souhaite faciliter la consommation locale en créant les outils numériques suivants :

- une plateforme de e-commerce,
- une borne tactile d'information avec un service de wifi-public,
- une bagagerie connectée avec un service de wifi-public.

L'acquisition de ces services numérisés est estimée à 63 200 euros HT. Plusieurs financements peuvent être sollicités, notamment auprès de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020 dans le cadre du plan de relance, et auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement du wifi public en centre-ville, des financements liés au dispositif Opération collective en milieu urbain (OCMU) peuvent être mobilisés pour l'acquisition de certains outils numériques.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Intitulé du projet	Montant	Taux d'intervention Etat	Taux d'intervention Banque des Territoires	Financement dispositif OCMU	Autofinancement
Plateforme e-commerce	24 000 €		80 %		4 800 €
Bornes tactiles	19 500 €	50 %		5000 €	4 750 €
Bagagerie	20 300 €	50 %		5 000 €	5 150 €

## 13 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2020 POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU SACRÉ CŒUR

La ville de Lourdes possède un bâtiment emblématique de l'époque de Bernadette Soubirous dans son patrimoine architectural : le Sacré Cœur. Cet édifice est visité chaque année par des milliers de visiteurs venus du monde entier.

Ce monument est aujourd'hui fortement dégradé et des travaux de rénovation et de sécurisation ont été entrepris.

La restauration de ce bâtiment présente une double vocation :

- Remettre en état un élément du patrimoine architectural emblématique de Lourdes en contribuant au renforcement de l'attractivité de Lourdes,

- Proposer aux visiteurs un lieu de visite rénové et sécurisé.

Des travaux d'urgence pour le renforcement structurel du bâtiment ont déjà été réalisés sur les murs et la toiture d'une partie du bâtiment.

Il s'agit à présent de réaliser une nouvelle tranche de travaux de maçonnerie et de charpente/couverture sur le transept et le chœur de l'édifice.

Le montant de cette nouvelle tranche de travaux s'élève à 1 131 317 € HT.

Un financement peut être sollicité auprès de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020 dans le cadre du plan de relance, et ce à hauteur de 40 % soit 452 526 €.

#### **14 - PROMOLOGIS : GARANTIES D'EMPRUNTS RÉAMÉNAGEMENT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Promologis poursuit la gestion active de sa dette suite aux dispositions de la loi de finances 2018.

Après avoir rallongé une partie de sa dette souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations courant 2018, Promologis informe la Ville de Lourdes d'une proposition de réaménagement de la part de la Banque des Territoires visant à réaliser des économies, grâce notamment à la sécurisation de l'encours à hauteur de 20 % via la conversion d'indexations livret A en taux fixes.

Parmi les prêts concernés par ce réaménagement, trois ont été garantis à hauteur de 40 % par la Ville de Lourdes pour un encours total de 411 138,77 € répartis ainsi :

N° Ligne de prêt	Encours réaménagé	Encours garanti
1110700	244 982,93 €	97 993,17 €
1111031	696 722,72 €	278 689,09 €
5146305	86 141,28 €	34 456,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 027 846,93 €</b>	<b>411 138,77 €</b>

Promologis demande que la Ville de Lourdes délibère en vue de maintenir sa garantie à hauteur de 40 % sur ces prêts réaménagés.

Le montant de report de la garantie correspond à 40,55 % de l'encours total garanti par la Ville de Lourdes auprès de Promologis.

Cette demande s'inscrit conformément aux dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 2298 du Code civil.

(1 annexe)

#### **15 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020**

Lors du vote du Budget primitif 2020 en date du 31 juillet 2020, le Conseil municipal a individualisé certaines subventions aux associations pour l'année 2020.

Toutes les commissions n'ayant pas pu se réunir préalablement à cette séance du Conseil municipal, il est proposé une nouvelle individualisation pour les associations relevant des 2ème, 3ème et 8ème commissions.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'état complémentaire des subventions ci-joint.

(1 annexe)

#### **16 - REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE PENDANT LE CONFINEMENT LIÉ AU COVID-19**

L'interdiction de déplacement en France pendant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 s'est traduite par une période de 55 jours (17 mars-10 mai 2020 inclus) durant lesquels le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception des déplacements pour certains motifs limitativement énumérés, a également été interdit.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal un remboursement des abonnements de stationnement sur voirie au prorata des jours pour lesquels ils n'ont pas été utilisés en raison des impératifs sanitaires.

### **III - AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **17 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Dans le cadre du fonctionnement du service Vie citoyenne jeunesse de la Ville de Lourdes et de ses actions menées en faveur de la politique de la ville, l'Office public de l'habitat des Hautes-Pyrénées (OPH 65) met à sa disposition un local situé à l'Ophite, bâtiment E, entrée 22, boulevard d'Espagne, 65100 Lourdes.

Les modalités de la mise à disposition seront fixées par voie de convention.

(2 annexes)

### **IV - PERSONNEL**

#### **18 - TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS 2020 : MODIFICATIONS**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Compte-tenu de mouvements de personnel en lien avec le déroulé de carrière des agents, mais également de l'évolution de l'organisation des services, il est proposé au Conseil municipal de valider les modifications du Tableau théorique des effectifs permanents de la Ville, portant à 297 le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet, dont 4 emplois à temps non complet, et 3 emplois fonctionnels.

(1 annexe)

#### **19 - AUTORISATION DU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS AFIN D'ASSURER LE REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANÉMENT ABSENTS**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter du personnel contractuel pour remplacer les fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels de droit public momentanément indisponibles conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

## **20 - CRÉATION D'UN POSTE DE MÉDIATEUR(TRICE) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ADULTE-RELAIS"**

Le programme « Adulte relais » est mis en œuvre par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

Il est destiné à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des zones urbaines sensibles et des quartiers prioritaires des contrats de ville.

Ce programme permet aux collectivités territoriales de conclure des contrats à durée déterminée à temps plein ou partiel avec des personnes éloignées de l'emploi, pour assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité dans le cadre d'un contrat d'insertion. Ce programme bénéficie d'une prise en charge financière de l'Etat.

Déjà activé sur le site de l'Ophite, il est proposé au Conseil municipal de recruter un second médiateur(trice) dans le cadre du programme « Adulte relais » du CGET, qui aura pour mission de mener des activités de lien social et de médiation, d'accompagner les démarches de participation citoyenne, de faciliter la circulation de l'information entre les habitants et les services publics.

## **21 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE PÔLE PRÉVENTION, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

Il est proposé au Conseil municipal la conclusion d'un contrat d'apprentissage d'une durée de 24 mois permettant d'acquérir une qualification professionnelle de niveau I (Master) dans le cadre de la structuration d'un Pôle Prévention, Hygiène et Sécurité au sein de la collectivité.

## **V - DÉCISIONS DU MAIRE**

### **22 - DÉCISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes qui ont été prises par M. le Maire, Thierry LAVIT, en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n°3 du 16 juillet 2020.